



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/647/2007

4 juillet 2007

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**INVITATION À PROPOSER DES PARTICIPANTS À LA CINQUIÈME
RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES
DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE
YAOUNDÉ (CAMEROUN)
18 ET 19 OCTOBRE 2007**

1. Au nom du Gouvernement camerounais et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les autorités nationales à proposer des participants à la cinquième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui se tiendra à Yaoundé (Cameroun) les 18 et 19 octobre 2007.
2. À sa huitième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003) et, à sa dixième session, a adopté une décision sur la relance dudit plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005). À sa onzième session, la Conférence a adopté une décision sur la poursuite de la relance du plan d'action (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006), dans laquelle le Secrétariat était invité à "poursuivre et [à] renforcer ses activités ayant pour but d'aider les États parties... à se conformer à leurs obligations au titre de l'Article VII". Dans ce contexte, la présente réunion servira de forum dans le cadre duquel les États parties de la région pourront faire connaître leurs besoins en matière d'assistance relativement à ces obligations et indiquer le type d'assistance qu'ils peuvent offrir à d'autres États parties. De surcroît, cette réunion aidera le Secrétariat technique ("le Secrétariat") à déterminer comment il peut améliorer l'assistance qu'il offre aux États parties de la région à la lumière des décisions susmentionnées de la Conférence.
3. La réunion servira également de forum où les représentants des autorités nationales pourront conférer entre eux et avec le Secrétariat et les spécialistes invités à la réunion, afin de définir les mesures supplémentaires que devra prendre chacun des États parties, le cas échéant, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Article VII. Le programme de la réunion comprend notamment :
 - a) un examen des dispositions de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention");



- b) un examen, assorti d'observations, des demandes nationales et des offres d'appui à la mise en œuvre, en particulier pour la création et le fonctionnement d'une autorité nationale ainsi que pour la rédaction d'une législation de mise en œuvre;
 - c) une discussion sur un plan détaillé d'appui à la mise en œuvre pour la région et les sous-régions;
 - d) des réunions bilatérales avec des fonctionnaires du Secrétariat et des spécialistes;
 - e) l'amélioration de la qualité des déclarations;
 - f) les dispositions de la Convention dans le domaine du commerce des produits chimiques et les efforts visant à la création d'un système intégré;
 - g) l'application par les autorités nationales des dispositions relatives à l'importation et à l'exportation de produits chimiques inscrits.
4. Les personnes proposées doivent être des personnes qui participent effectivement à la mise en œuvre nationale de la Convention. On attend des participants de chaque État partie représenté à la réunion des exposés sur chacun des sujets suivants :
- a) l'état de la mise en œuvre de la Convention dans l'État partie considéré, notamment pour ce qui est de la désignation ou de la création d'une autorité nationale, et l'état de la législation nationale de mise en œuvre ou des mesures administratives;
 - b) les difficultés éventuelles rencontrées dans ces domaines et l'appui requis pour les surmonter, le cas échéant;
 - c) les offres d'appui, avec indication des domaines de compétence, que l'État partie peut faire à d'autres États parties de la région ainsi que les conditions attachées à ces offres et les dates auxquelles l'appui sera disponible;
 - d) les efforts des autorités nationales pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives aux importations et aux exportations;
 - e) les mesures que prennent les autorités nationales pour recenser les activités déclarables au titre de l'Article VI.
5. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de représentants des autorités nationales et de personnes qui participent à la rédaction de la législation nationale de mise en œuvre. Il convient de préciser pour chaque candidat désigné si le parrainage conditionne sa participation. Pour les participants parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et paiera également l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement organisé par le Secrétariat

sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.

7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour maintenir les dépenses à un minimum, les participants arriveront **au plus tôt le mercredi 17 octobre 2007**, pour repartir **au plus tard le samedi 20 octobre 2007**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
8. Avant de se rendre au Cameroun, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
9. Les activités dans le cadre de l'atelier se dérouleront en anglais avec interprétation vers le français. Tous les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit et à l'oral, de l'une de ces deux langues.
10. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au : Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 17 août 2007**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire la lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
11. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès de M. Maharage Ananda Perera (téléphone : +31 (0)70 416 3818), Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Nomination Form (en anglais seulement) (Formulaire de désignation)

Annexe 1

**CINQUIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS
NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE
YAOUNDÉ (CAMEROUN)
18 ET 19 OCTOBRE 2007**

PROGRAMME PROVISOIRE

Horaire	Activité
<i>Jeudi 18 octobre 2007</i>	
08h30 – 09h30	Inscription
09h30 – 10h00	Ouverture
10h00 – 10h30	<i>Pause</i>
10h30 – 11h00	État de la Convention en Afrique
11h00 – 12h00	Voies et moyens de faciliter la poursuite de la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention en Afrique : perspectives d'une coopération sous-régionale
12h00 – 12h30	Demandes et offres d'appui à la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
12h30 – 14h30	<i>Déjeuner</i>
14h30 – 15h15	Amélioration de la qualité des déclarations
15h15 – 16h00	Réunion-débat sur l'amélioration de la qualité des déclarations
16h00 – 16h15	<i>Pause</i>
16h15 – 17h00	Le point sur les questions en suspens dans le cadre des facilitations menées sur la série de questions relatives à l'Article VI
<i>Vendredi 19 octobre 2006</i>	
9h30 – 10h00	Dispositions de la Convention concernant le domaine du commerce de produits chimiques inscrits; création d'un système intégré
10h00 – 11h30	Réunion-débat sur le rôle des autorités douanières dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux importations et aux exportations; expériences des autorités nationales
11h30 – 11h45	<i>Pause</i>
11h45 – 12h30	Consultations bilatérales entre les autorités nationales, et entre les autorités nationales et le Secrétariat
12h30 – 14h30	<i>Déjeuner</i>
14h30 – 16h00	Consultations bilatérales (suite)
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Consultations bilatérales (suite)
17h30 – 18h00	Synthèse et cérémonie de clôture

Annex 2

**FIFTH REGIONAL MEETING OF NATIONAL AUTHORITIES
OF STATES PARTIES IN AFRICA
YAOUNDE, CAMEROON
18 AND 19 OCTOBER 2007**

NOMINATION FORM

Please submit the completed form **by 17 August 2007** to:
The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands
Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: ipb@opcw.org.

Please TYPE or use BLOCK LETTERS.

1.	Family name of nominee ¹			
2.	First name(s)			
3.	Date of birth	Day	Month	Year
4.	Citizenship			
5.	Gender*	Male ☐	Female ☐	
6.	Passport number			
7.	Date of issue	Day	Month	Year
8.	Expiry date	Day	Month	Year
9.	Place of issue			
10.	Areas of expertise			
11.	Employer			
12.	Position			
13.	Contact address (Please do not give a post-office box number.)	Street		
		Number	Post code	
		City		
		Country		
14.	E-mail address			
15.	Telephone numbers, including country and city codes	Home		
		Work		
		Mobile		
16.	Fax numbers, including country and city codes	Home		
		Work		
17.	Is sponsorship a condition of participation?	Yes ☐	No ☐	

- - - 0 - - -

¹ Please give the first and family names exactly as they appear in the nominee's passport. Incorrect or insufficient information may result in travel-related difficulties.

* For this and all like items, please tick the appropriate box.